



## **STATUTS ASSOCIATION**

### **« FITNESS CLUB CANÉJAN »**

#### **Article 1 : NOM**

L'association « Body Build Dream Canéjan » fondé entre les adhérents, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, devient « **Fitness Club Canéjan** » suite à l'assemblée générale du jeudi 4 juillet 2024.

#### **Article 2. BUT & OBJET**

Cette association a pour objet de proposer à ses adhérents l'utilisation d'un plateau de musculation et des cours collectifs tels que renforcement musculaire, abdominaux, sport santé, cross training, pilates, atelier de mobilité etc..., encadrés par des coaches diplômés, dans une salle dédiée avec du matériel entretenu et mis à disposition par la Mairie de Canéjan.

#### **Article 3 : SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à Canéjan à la salle de musculation du complexe sportif Pierre Meunier, 1 avenue du Barricot, 33610 Canéjan. Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

#### **Article 4 : DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

#### **Article 5 : COMPOSITION**

L'association se compose de membres adhérents (personnes physiques).

#### **Article 6 : ADMISSION**

Pour faire partie de l'association et pour toute nouvelle adhésion, il faut fournir un certificat médical attestant de son aptitude à exercer les activités proposées ou un questionnaire de santé CERFA 15699 en cas de renouvellement et avoir souscrit une assurance multirisque « accidents de la vie ».

#### **Article 7 : MEMBRES & COTISATIONS**

Sont membres adhérents ceux qui ont versés la cotisation et l'adhésion annuelle. Les cotisations et adhésion sont fixées par l'Assemblée Générale annuelle. L'adhésion et les cotisations sont acquittées à la reprise annuelle soit en septembre de chaque année. Les clauses d'encaissement et de remboursement sont fixées dans le règlement intérieur.

#### **Article 8 : RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par la démission, le décès ou la radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## **Article 9 : AFFILIATION**

Elle peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Bureau.

## **Article 10 : RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant de l'adhésion et des cotisations des membres adhérents
- Les éventuelles subventions de la commune de Canéjan
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

## **ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois de juin.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. Des procurations et des bulletins de vote par correspondance sont envoyés avec la convocation. Le nombre de procuration est limité à 5 par personne présente.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ou ayant votés par correspondance.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

L'assemblée générale ordinaire peut délibérer valablement si le nombre de personnes ayant voté est égal au quart des personnes convoquées.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents et représentés

## **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association élit lors de l'assemblée générale ordinaire un conseil d'administration composé de 3 membres minimum et 10 membres maximum.

Le conseil d'administration se réunit au moins 2 fois par an, sur convocation du président ou à la demande.

Il élit les membres du bureau et participe à l'organisation de la vie de l'association (forum, tâches administratives, événements particuliers, nouveaux projets, etc..).

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

## **Article 14: LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé a minima de :

- 1) Un(e) président(e)
- 2) Un(e) secrétaire
- 4) Un(e) trésorier(e)

Les fonctions du président et du trésorier ne sont pas cumulables.

Il pourra être ajouté au besoin suivant le cas un(e) vice-président(e)

## **Article 15 : INDEMNITES**

Toutes les fonctions du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## **ARTICLE 16 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE 17 : DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

## **ARTICLE 18 : LIBERALITES**

L'exercice comptable s'étend du 1 septembre au 31 août de l'année suivante.

Le rapport et les comptes annuels, sont adressés chaque année à la mairie de Canéjan, après approbation par l'assemblée générale.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir.

Fait à Canéjan le 12 août 2024

Anne-Sophie MENE  
En qualité de Présidente



Laurence BORDAGES  
En qualité de Secrétaire

